

OBTENTION DE VOITURES POUR PROTOTYPES

Page 1/3

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. VOITURES DE SÉRIE APRÈS LANCEMENT COMMERCIAL	1
2.1. LE SERVICE PROTOTYPE DEMANDEUR	1
2.2. LE SERVICE COMMERCIAL DESTINATAIRE DE LA COMMANDE	1
3. VOITURES DE PRÉ-SÉRIE AVANT LANCEMENT COMMERCIAL	2
3.1. EXPRESSION PRÉALABLE DES BESOINS	2
3.2. ACCORD PRÉALABLE	2
3.3. COMMANDES	2
4. VOITURES HORS SÉRIE	2
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	3
5.1. HISTORIQUE	3
5.2. DOCUMENTS CITÉS	3
5.3. EQUIVALENT À :	3
5.4. CONFORME À :	3
5.5. MOTS CLEFS	3

1.OBJET

Ce document a pour objet de définir les règles générales d'obtention de voitures par un Service Prototypes d'une Société auprès de l'autre Société automobile du Groupe.

Il fait la distinction entre les 3 catégories suivantes :

- voitures de série après lancement commercial,
- voitures de pré-série ou de série avant lancement commercial,
- voitures hors série.

2.VOITURES DE SERIE APRES LANCEMENT COMMERCIAL

Les commandes sont fermées (quantitatives) ou considérées comme telles par les destinataires.

2.1.LE SERVICE PROTOTYPE DEMANDEUR

- Etablit la commande sur l'imprimé prévu à cet effet, en précisant la référence qu'il souhaite voir rappeler sur la facture.
- Transmet la commande au Service Commercial de la Société automobile chargée d'assurer la livraison.

2.2.LE SERVICE COMMERCIAL DESTINATAIRE DE LA COMMANDE

- Etablit un dossier interne.
- Assure la transmission des documents officiels (P.V. mines, certificats de vente, etc...) et la mise à disposition de la voiture au Service Prototypes demandeur.
- Transmet, au Service Comptabilité de la Société du Service demandeur, la facture qui doit rappeler la référence indiquée sur la demande.

3.VOITURES DE PRE-SERIE AVANT LANCEMENT COMMERCIAL

3.1.EXPRESSION PREALABLE DES BESOINS

Une consultation des Organismes d'Etudes du Groupe doit être effectuée auprès d'un seul responsable désigné pour chacun d'eux, dans le but de centraliser les besoins en voitures ou organes à lancer. Cette consultation doit être assurée par les Services responsables de la programmation ou de l'ordonnancement.

3.2.ACCORD PREALABLE

Il est établi au sein de chaque Société un circuit d'accord préalable à la réalisation des voitures ou organes, destiné à préserver le caractère confidentiel au niveau commercial.

3.3.COMMANDES

Les commandes sont fermées (quantitatives) ou considérées comme telles par les destinataires des commandes. L'émetteur de la commande doit préciser d'une façon explicite la référence qu'il souhaite voir rappeler sur la facture.

Les circuits sont en principe identiques à ceux définis au § Voitures de série après lancement commercial pour les voitures de série après lancement commercial.

Toutefois, chaque demandeur doit assurer l'enlèvement et le transport des voitures par les moyens habituels requis par le caractère confidentiel de l'opération.

4.VOITURES HORS SERIE

Il s'agit de voitures issues partiellement de voitures de série dont la définition n'est pas (ou ne serait pas) acceptée par le réseau commercial.

Les commandes sont fermées (quantitatives) ou considérées comme telles par les destinataires des commandes. Le Service Prototypes demandeur adresse la commande au Service Prototypes de la Société fournisseur qui se charge de l'obtention et de la livraison de la voiture.